

**FEUILLE DE CLOTURE ET DE SIGNATURES  
DU PROCES VERBAL  
Conseil Municipal du 13 MAI 2024**

**Article R 2121-15 du CGCT modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 07/10/21** : Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

**Délibération 20240513-013**

**OBJET : Délibération de principe sur la définition des Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur la commune de TEILHEDE**

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
CHARBONNEL Pascal	Maire – Président de séance	
SURE Olivier	Conseiller Municipal - Secrétaire de séance	